

01.06.2017 - 10:10 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Le titre contrevenait à la vérité

Bern (ots) -

Parties: Jazairy c. «Tribune de Genève»

Thèmes: Recherche de la vérité / Rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

Le titre contrevenait à la vérité

Le Conseil de la presse reconnaît qu'un titre peut être pointu, voire exagéré. Mais une telle hyperbole n'est admissible que si elle était immédiatement relativisée, dans le sous-titre ou pour le moins tout au début de l'article.

Dans le cas présent, la «Tribune de Genève» titrait «Un mandat en trop pour l'ex-diplomate algérien». Le sous-titre précisait : «Conseil des droits de l'homme - Idriss Jazairy cumule les fonctions de rapporteur spécial et de directeur exécutif d'une ONG. Une situation inédite.» Or une telle situation, même si elle peut être problématique, n'était pas inédite, comme le diplomate en question - le plaignant - avait l'occasion de la préciser à la fin de l'article.

Le Conseil de la presse admet que l'erreur n'est pas d'une grande gravité. Mais comme elle constitue l'unique thème de la titraille, force est de reconnaître que le journal lui-même lui attribuait une importance certaine, et qu'elle n'était pas suffisamment relativisée. Ainsi, le chiffre 1 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» n'est pas respecté.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100803170> abgerufen werden.